



LA CASSE DES 14 CE ACTUELS

Depuis plusieurs mois maintenant aucune élection professionnelle à Radio France (comités d'établissements et délégués du personnel) n'a pu avoir lieu en province. Régulièrement et de région en région le mandat des élus est prorogé.

Cette situation est due essentiellement à deux syndicats minoritaires qui bloquent l'organisation de ces élections. CGC et FO prétextent du fait que les périmètres des CE ne correspondent pas aux nouvelles régions des délégations et n'en souhaitent plus que neuf. (*Paris et régions*).

Surtout ce blocage déclenche par la direction la saisine de la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi, avec pour conséquence et sans accord unanime, la probable décision d'instauration d'un CE unique. Qu'il s'agisse de cette décision ou d'un tout autre accord, **c'est la fin des 14 CE régionaux actuels.**

Ces 2 syndicats prennent la responsabilité de casser l'organisation actuelle, de limiter et de réduire la représentation des salariés et des CE dans les régions et par voie de conséquence de remettre en cause les 18 emplois des secrétaires administratives.

Pour les salariés, cette position est suicidaire. Elle conduit à une situation gravissime jamais connue à Radio France depuis l'accord de 1983, et revient tout bonnement à le remettre en cause.

Même avec ses imperfections celui-ci a permis d'organiser les élections professionnelles de puis plus de 20 ans, y compris depuis la mise en place forcée de la régionalisation ; une régionalisation instaurée en 2002 contre l'avis des instances représentatives du personnel. Les conséquences de ces positions et de cette situation sont incalculables :

- ☞ réduction du nombre d'élus
- ☞ réduction du nombre de délégués syndicaux
- ☞ réduction du nombre de CHSCT
- ☞ moins de proximité avec le terrain
- ☞ remise en cause des moyens financiers et donc des œuvres sociales de tous les CE
- ☞ etc, ...

Dans tous les cas, un seul CE, 2, 8 ou 9 CE, ces 2 syndicats minoritaires militent en fait, pour la réduction de la représentation syndicale.

Si ces décisions sont prises, ils devront en répondre devant l'ensemble des personnels.